

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

La médico-mut approuve la proposition d'indexation de l'ABSyM

Bruxelles, le 4 décembre 2018.

La commission nationale médico-mutuelliste est parvenue hier soir à un accord sur la répartition de la masse d'index (*cfr note en annexe*). L'ABSyM se réjouit tout particulièrement d'avoir pu faire passer sa proposition visant à indexer les actes intellectuels. Les honoraires pour la consultation, la visite à domicile et le DMG augmentent de 3,33% au 1^{er} janvier 2019.

Ainsi, un budget de 131,9 millions d'euros se dégage en 2019 pour indexer les honoraires des médecins. Il s'agit d'une indexation de 1,45% sur un budget total que l'on peut arrondir à 8,4 milliards d'euros. A la demande de l'ABSyM, l'indexation ne s'effectue pas de manière linéaire mais au profit des actes intellectuels :

- la consultation chez le médecin généraliste passe de 25,43 euros aujourd'hui à 26,28 euros à partir du 1^{er} janvier 2019, soit une augmentation de 0,85 euros ;
- la visite à domicile simple passe de 37,61 euros aujourd'hui à 38,86 euros au 1^{er} janvier 2019, soit une augmentation de 1,25 euros ;
- les médecins généralistes pourront facturer 31 euros pour le DMG simple, soit 1 euro de plus qu'aujourd'hui ;
- le DMG pour les patients chroniques passe de 55 euros à 56,83 euros au 1^{er} janvier 2019, soit une hausse de 1,83 euros.

Les tickets modérateurs sur les consultations restent inchangés. Il n'y a pas de ticket modérateur sur le DMG. Le ticket modérateur de la visite simple passe de 13,16 euros à 13,60 euros au 1^{er} janvier 2019, soit une hausse 0,44 euros. En ce qui concerne l'indexation des actes intellectuels, 98 millions d'euros leur sont alloués, soit 76% de la masse d'index totale.

Les consultations pour les spécialistes ont également augmenté de 3,33%. Il en va de même pour d'autres actes intellectuels tels que les honoraires de surveillance et le 'genetic counseling'.

Pour certains honoraires forfaitaires, qui sont réglementés par AR, un index de 1,45% est prévu. C'est le cas pour une partie des honoraires forfaitaires de la biologie clinique par exemple. Elle recevra 16,655 millions d'euros sur une masse totale d'honoraires de 1.370,126 millions d'euros, soit un index de 1,216%.

L'imagerie médicale reçoit une partie de l'index alors que les honoraires forfaitaires ne sont pas réglementés par AR. Elle recevra 8,336 millions d'euros sur 1,313,31 millions d'euros, soit un index de 0,635%.

À la demande expresse de l'ABSyM, les anatomo-pathologistes – dont les prestations font normalement partie des actes techniques - reçoivent également une indexation de 3,33% pour un montant de 5,965 millions d'euros sur un budget total de 179,333 millions d'euros.

Que les actes intellectuels soient plus indexés que les actes techniques répond pleinement aux attentes de l'ABSyM. Il s'agit de la première étape vers une revalorisation à 30 euros de la consultation du médecin généraliste annoncé par l'ABSyM en septembre dernier au sein du comité de l'assurance mais qui n'avait pas été acceptée.

Dr Marc MOENS,
Président